



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 11561

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les difficultés rencontrées par les entreprises artisanales, et plus particulièrement celles relevant du secteur des métiers de bouche, en matière de recrutement et de formation des jeunes. En effet, ce secteur d'activité s'avère être une solution pour les jeunes qui ne poursuivent pas le cursus d'enseignement général, par la mise en place d'une bonne formation en alternance qui reste la meilleure source de recrutement d'une jeunesse de qualité qui constituera les artisans de demain. Or l'actuel environnement législatif n'est pas de nature à favoriser cette filière, et les charges fiscales et sociales de l'entreprise sont aujourd'hui telles que la formation de qualité doit être sacrifiée au profit de la rentabilité. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible de créer un environnement légal à la formation, et notamment un cadre strict et responsable pour les maîtres d'apprentissage, et de favoriser l'embauche d'apprentis par la mise en place d'un dispositif d'incitation fiscale.

Texte de la réponse

Le renforcement de la qualité de la formation professionnelle initiale des jeunes, assurée par la voie de l'apprentissage, constitue un objectif prioritaire du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation pour de multiples raisons : d'abord, du fait de la pertinence des réponses apportées par ce dispositif aux besoins de compétences exprimées par les entreprises, ensuite, parce que les jeunes qui ont choisi cette filière de formation professionnelle bénéficient d'un taux d'insertion dans l'emploi particulièrement favorable et, enfin, parce que l'apprentissage reste encore aujourd'hui un vivier important de chefs d'entreprise. Cet objectif sera poursuivi dans le cadre des actions partenariales menées avec l'ensemble des correspondants institutionnels. Il convient de rappeler que le recrutement d'un apprenti s'accompagne déjà d'une rémunération ne représentant qu'une fraction du SMIC, que celle-ci fait l'objet d'exonérations de charges sociales et que la valeur ajoutée de l'apprenti dans la production de l'entreprise, même si elle n'est pas optimale, ne doit pas non plus être considérée comme négligeable. Toutefois, le coût pour l'entreprise de la formation d'un apprenti doit intégrer l'ensemble des paramètres, y compris celui d'une juste reconnaissance de l'entreprise dans sa fonction formatrice. Les paramètres conduisent à préconiser l'ouverture d'une réflexion globale sur l'organisation de l'apprentissage, en particulier sous l'angle du statut de l'apprenti, du statut du maître d'apprentissage, de la nature du contrat d'apprentissage, et du financement global du dispositif. Celle-ci a été engagée par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11561

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 2003, page 966

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3955